

VOUS AVEZ DÉPOSÉ UNE OU PLUSIEURS DEMANDES DE TITRE D'IDENTITÉ

Dans quelques semaines, vous recevrez un SMS (un pour chaque dossier déposé), qui vous informera de l'arrivée de votre titre d'identité en mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Il faudra dès lors :

- **Vous présentez personnellement en mairie** (l'authentification des empreintes étant obligatoire pour toute personne **de 12 ans et plus, donc sa présence est obligatoire**)
- **Sans rendez-vous**, sur les heures d'ouverture public (tous les matins 8h-12h et lundi, mercredi et vendredi 14h-17h)
- **Dans un délai de 3 mois** (90 jours) pour retirer votre titre (tout titre non retiré dans ce délai est détruit matériellement et informatiquement)
- **Vous munir du récépissé de demande de titre ou d'une pièce d'identité**, et dans le cas d'un renouvellement, **restituer l'ancien titre** sauf si ce renouvellement est consécutif à une perte ou vol du titre
- Si vous êtes le représentant légal d'un enfant mineur, vous devrez **présenter votre pièce d'identité** pour la remise du titre de l'enfant